

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

République Française - Département de l'Aveyron

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 25 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept,

Et le mardi vingt-cinq juillet,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (29) : Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Michèle BUESSINGER, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Serge FABRE, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Guylain GARCENOT, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSİ.

Pouvoirs (7) : Denise BRUEL à Françoise ROUTABOUL, Michel CABROL à Julien CERLES, Vincent CANTALA à Hervé ROUALDES, Daniel FABRE à Michèle BUESSINGER, Francis FALLIERES à Philippe VARSİ, Anne-Marie MASCLES à Abel BONNEFOUS, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

Messieurs Guylain GARCENOT et Claude LACAZE ont quitté la séance à 21 h 55, après la délibération N° 3.

Absents excusés (1) : Eliane BERTRAND.

Absents (8) : Frédéric BOUISSOU, Yannick CASSAGNES, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Séverine GRES, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance :

Date de convocation et d'affichage : 17 juillet 2017.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 29 - Pouvoirs : 7

Exprimés : Pour : 36 – Contre : 0 – Délibérations 1 et 2 (n° 3 reportée)

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 27 - Pouvoirs : 7

Exprimés : Pour : 34 – Contre : 0 – Délibérations 4 à 11 (n° 12 voir sur texte délib)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Montserrat ETOURNEAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 994 544,80 €.

Avant de passer aux délibérations, le maire présente au Conseil municipal le dossier « Appel à projet Grands Sites Occitanie ». Suite à la fusion des 2 régions, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le label « Grand Site Midi-Pyrénées » disparaît.

La nouvelle région propose un nouveau label « Grand Site Occitanie » et prévoit deux vagues de dépôt des candidatures, soit le 30/09/2017, soit le 31/01/2018. La commune prévoit de déposer le dossier dès le 30/09 et un Comité de Pilotage est créé en ce sens qui comprend des élus (commissions Développement et Tourisme) et agents de Conques-en-Rouergue, des élus et agents de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, du Président, de la Directrice et des agents de l'Office de Tourisme. L'adhésion à ce label a pour but de permettre la reconnaissance du site patrimonial remarquable de Conques et de bénéficier de dispositifs financiers régionaux.

Délibération N° 25072017-1

OBJET : Projet d'illumination (polychromies) du tympan de l'Abbatiale de Conques – Lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 9 du 10 avril 2017 concernant le projet cité en objet et son plan de financement.

Il propose maintenant de procéder à la préparation du dossier de consultation des entreprises. Le montant des travaux étant estimé à 142 370,00 € hors taxes et en application du Code des Marchés Publics, la consultation se fera selon la procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée et à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

Délibération N° 25072017-2

OBJET : Projet de mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, du Trésor de Conques. Lancement de la consultation des entreprises et plan de financement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet concernant la mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques.

Cette visite découverte se présenterait sous la forme d'un parcours multimedia avec distribution aux visiteurs de tablettes numériques. Le parcours serait composé de 10 points d'intérêts et les commentaires disponibles en plusieurs langues.

Il propose aujourd'hui de procéder à la préparation du dossier de consultation des entreprises. Le montant des travaux étant estimé à 132 500,00 € hors taxes (dont 58 000€ pour l'achat des tablettes) et en application du Code des Marchés Publics, la consultation se fera selon la procédure adaptée (MAPA).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux HT :	132 500,00 €
- Subvention DETR sur équipements :	14 500,00 €
- Subvention FNADT Vallée du Lot :	18 975,00 €
- Subvention Région (programme Grands Sites) :	25 000,00 €
- Subvention Département :	10 000,00 €
- Réserve parlementaire :	10 000,00 €
- Autofinancement :	54 025,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée et à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.
- approuve le plan de financement et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions au meilleur taux auprès des différents partenaires financiers.

Ce plan de financement est provisoire, il sera affiné et revu après consultation des entreprises et choix du candidat.

Délibération N° 25072017-3

OBJET : Etude préalable au projet d'organisation et de gestion du stationnement dans le village de Conques et de l'entretien de la voirie dans le village. Choix du Maître d'œuvre et demande de subvention.

Cet objet est reporté à la prochaine réunion du conseil, le cabinet d'Etudes qui pourrait être retenu devant nous apporter quelques précisions complémentaires.

Délibération N° 25072017-4

OBJET : Projet de travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans un bâtiment communal à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet concernant l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Ce projet consiste en la réhabilitation d'un niveau encore inoccupé du bâtiment communal « ancienne école privée », où se trouve déjà l'accueil de jour « les Myosotis » qui accueille des personnes dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentés.

Ce bâtiment, regroupant les 2 structures, deviendrait donc un lieu de vie intergénérationnel.

Il présente ensuite la proposition financière **provisoire** de l'architecte Michel AUTRET de Decazeville :

- Montant des frais d'études : 7 500,00 €
- Montant estimatif des travaux : 90 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve ce programme de travaux ;
- charge Monsieur le Maire de demander à l'architecte sa proposition financière définitive.

Délibération N° 25072017-5

OBJET : Projet de construction d'une salle d'animation, commune déléguée de Noailhac. Lancement de la procédure de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet concernant la construction d'une nouvelle salle d'animation à Noailhac, commune déléguée de la commune de Conques-en-Rouergue.

La commune déléguée de Noailhac dispose déjà d'une salle d'animation, mais elle est vétuste et ne répond plus à la réglementation en vigueur, notamment en termes

d'accessibilité. De plus, sa situation en plein cœur du village pose des problèmes de stationnement.

Pour cela, il convient de lancer une procédure de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les marchés de maîtrises d'œuvre d'un montant inférieur à 209 000 € peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le maire précise enfin que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017, au compte 2031 « frais d'études », pour la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle salle d'animation à Noailhac, selon la procédure adaptée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Délibération N° 25072017-6

OBJET : Approbation des marchés d'assurances.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, une consultation a été lancée le 17 mars 2017. La date de remise des offres était fixée au lundi 29 mai 2017 à 12 Heures.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- Lot 1 : Assurance multirisques dommages aux biens
- Lot 2 : Assurance flotte automobile
- Lot 3 : Assurance responsabilité civile générale
- Lot 4 : Assurance protection juridique des agents et des élus

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la tarification (50 %) et du respect du cahier des charges (50 %).

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} JANVIER 2018, il pourra être reconduit par tacite reconduction à l'échéance. La tacite reconduction ne pourra pas dépasser 3 ans.

Quatre offres ont été reçues et les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 29 mai 2017 et le 6 juillet 2017 proposent de retenir le cabinet d'assurance AXA d'Espalion – Monsieur Jean-Claude VALETTE, pour les 4 lots, pour un montant annuel de :

- Lot 1 : 9 897,00 €
- Lot 2 : 3 831,80 €
- Lot 3 : 1 494,78 €
- Lot 4 : 300,00 €

Soit un prix total annuel égal à 15 523,58 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurances conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'attribution des marchés d'assurances, conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants avec le Cabinet d'assurances AXA d'Espalion – M. Jean-Claude VALETTE, ainsi que toutes pièces se

- rapportant à ce marché ;
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits aux budgets primitifs.

Cette consultation représente un gain financier pour la commune de 15 525 € (pour les quatre communes déléguées, il a été réglé en 2016, au titre des assurances, la somme de 31 048 €).

Délibération N° 25072017-7

OBJET : Subvention de l'association « Les Amis de Saint-Marcel » de la commune déléguée de Conques ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Amis de Saint-Marcel », de la commune déléguée de Conques, propose dans le cadre du financement d'un équipement de sonorisation mobile, d'apporter à la commune une contribution financière à hauteur de 1 131,00 €, sous forme d'une subvention à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la proposition de l'association « les Amis de Saint-Marcel » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'encaisser la subvention de 1 131,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'équipements » et de l'inscrire au budget primitif.

Délibération N° 25072017-8

OBJET : Subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école de St-Cyprien-sur-Dourdou. Classe découverte du 23 au 25/01/2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande déposée à la mairie de Conques-en-Rouergue, émanant de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Cette demande concerne une subvention de 510,00 € pour le financement d'une classe découverte qui a eu lieu du 23 au 25 janvier 2017, à Laguiole, pour 17 enfants de GS (grande section) et CP. (17 élèves x 10 euros x 3 jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **ACCEPTE** de verser à l'Association « APE Ecole de St-Cyprien », une subvention à hauteur de 510,00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2017, à l'article 6574.

Délibération N° 25072017-9

OBJET : Tarifs cantines scolaires à compter du 01/09/2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas servis aux cantines scolaires des écoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Pour information, l'école de Conques est fermée à compter de la rentrée 2017.

Rappel des tarifs 2016-2017 :

Ecoles	Repas enfant	Repas adulte
Grand-Vabre	3.02 €	4.94 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.02 €	4.94 €

Vu la révision des prix et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide de maintenir les tarifs existants, à compter du 01/09/2017 et ce, jusqu'à nouvelle délibération, soit :

Ecoles	Repas enfant	Repas adulte
Grand-Vabre	3.02 €	4.94 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.02 €	4.94 €

Délibération N° 25072017-10

Objet : Renégociation du prêt N° 07051881 conclu avec la Banque Populaire Occitane pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école publique de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de Conques-en-Rouergue a sollicité la Banque Populaire Occitane pour la renégociation du prêt destiné à financer les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école publique de St-Cyprien-sur-Dourdou.

- Emprunt n° 07051881 du 18/11/2010 d'un montant initial de 440 000,00 € au taux de 3.15 %

Le capital restant dû à ce jour est de 329 999,75 €

La Banque Populaire Occitane présente la proposition suivante :

- Taux actuel : 3.15 %
- Taux proposé : 2.50 %
- Durée et périodicité inchangées
- Frais d'avenant : 3 329,00 €
- Les Indemnités de Remboursement Anticipé passeront à 8 %
- Les autres conditions du contrat sont inchangées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la renégociation du prêt conclu avec la Banque Populaire Occitane comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte la proposition de renégociation de l'emprunt N° 07051881 de la Banque Populaire Occitane aux conditions ci-dessus indiquées, et s'engage à payer les frais d'avenant d'un montant de 3 329,00 €,

- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt au nom et pour le compte de la Commune de Conques-en-Rouergue,

- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,

- s'engage, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

La renégociation de ces 2 emprunts représente pour la commune un gain financier net de 29 925 €. Ils avaient été contractés en janvier et avril 2011 sur une durée de 25 ans.

Délibération N° 25072017-10bis

Objet : Renégociation du prêt N° 07051879 conclu avec la Banque Populaire Occitane pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne école privée à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de Conques-en-Rouergue a sollicité la Banque Populaire Occitane pour la renégociation du prêt destiné à financer l'acquisition du bâtiment « ancienne école privée » de St-Cyprien-sur-Dourdou.

- Emprunt n° 07051879 du 18/11/2010 d'un montant initial de 200 000,00 € au taux de 3.15 %

Le capital restant dû à ce jour est de 155 999,78 €

La Banque Populaire Occitane présente la proposition suivante :

- Taux actuel : 3.15 %
- Taux proposé : 2.50 %
- Durée et périodicité inchangées
- Frais d'avenant : 1 494,00 €
- Les Indemnités de Remboursement Anticipé passeront à 8 %
- Les autres conditions du contrat sont inchangées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la renégociation du prêt conclu avec la Banque Populaire Occitane comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte la proposition de renégociation de l'emprunt N° 07051879 de la Banque Populaire Occitane aux conditions ci-dessus indiquées, et s'engage à payer les frais d'avenant d'un montant de 1 494,00 €,

- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt au nom et pour le compte de la Commune de Conques-en-Rouergue,

- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,

- s'engage, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Délibération N° 25072017-11

OBJET : Création et suppression d'emploi suite à intégration directe (changement de cadre d'emploi).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (sauf pour les suppressions liées aux avancements de grade).

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mai 2017 ;

Considérant qu'un agent peut prétendre à une intégration directe (changement de cadre d'emploi en interne), il convient de supprimer et de créer un emploi à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administratif Paritaire ;

Le Maire propose donc à l'assemblée ;

TITULAIRES

- la création :

- **d'un emploi d'Attaché territorial**, permanent, à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- la suppression :

- **d'un emploi de Secrétaire de Mairie**, permanent, à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

1. d'adopter les modifications ci-dessus proposées ;
2. de modifier en conséquence le tableau des emplois, au 1^{er} septembre 2017 (joint en annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération N° 25072017-12

OBJET : Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de services entre Rodez Agglomération et la Commune de Conques-en-Rouergue, pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-5-7 du 11 mars 2016 qui donne son accord pour confier l’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la commune à Rodez Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une convention a été signée en ce sens, elle arrive à expiration au 31 décembre 2017.

Le Maire propose donc que le Conseil Municipal l’autorise à signer un avenant à cette convention de prestations de services dont les modalités et les conditions sont précisées dans le projet d’avenant joint en annexe.

Les coûts d’instruction des dossiers ont été réévalués et s’établissent ainsi :

Types de dossier	Coefficient de complexité	Coût d’instruction d’un dossier
Permis d’Aménager	3	330,00 €
Permis de Construire	2	220,00 €
Déclaration Préalable Certificat d’Urbanisme (b) Permis de Démolir Modificatifs et Transferts (de tous types)	1	110,00 €
Certificat d’Urbanisme (a)	0,5	55,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour = 30 - Contre = 1 - Abstentions = 3) :

- Approuve le projet d’avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre Rodez Agglomération et la Commune de Conques-en-Rouergue, pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant et toutes pièces s’y rapportant.

Le contrat est renouvelé pour 2018 mais un nouveau point sera fait avant le 30 juin 2018 (suivant délai de préavis) pour savoir si l’on continue avec ce prestataire pour les années à venir.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.